



Règlement d'Ordre Intérieur de l'Abattoir Coopératif WapiMeat

Préambule

Le présent Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) a pour objet de fixer les règles applicables à toute personne entrant sur le site de WapiMeat, y compris les éleveurs, les transporteurs, les partenaires, les sous-traitants, les visiteurs et les travailleurs.

Le non-respect de ce règlement peut entraîner des sanctions allant de l'avertissement à l'exclusion définitive du site. En cas de situation délictueuse, WapiMeat se réserve le droit de transmettre les informations relatives à cette situation auprès des autorités compétentes (AFSCA, SPF, etc) ainsi que, le cas échéant, des poursuites judiciaires.

Numéro d'entreprise: 1024.568.735

Adresse du siège: Chemin des Peupliers 22 7800 Ath

Site internet : <https://www.wapimeat.be/>

Le présent Règlement d'Ordre intérieur prend effet au 24/10/2025.



Table des matières

Préambule.....	1
1. Principes généraux.....	3
2. Règles pour l’Acheminement des Animaux.....	3
2.1 Transport.....	3
2.2 Conditions sanitaires des animaux.....	3
2.3 Propreté des animaux.....	4
Moutons.....	4
3. Horaire & réservation des abattages.....	4
3.1 Heures d’accès.....	4
3.2 Réservation du planning d’abattage.....	4
4. Accès au site et sécurité.....	5
4.1 Entrée et surveillance.....	5
4.2 Comportement sur site.....	5
5. Responsabilités des utilisateurs.....	6
5.1 Entretien des installations.....	6
5.2 Conséquences des infractions.....	6
6. Adhésion au Règlement d’Ordre Intérieur.....	7
7. Modifications.....	7



1. Principes généraux

1.1 Toute personne présente sur le site de WapiMeat s'engage à respecter :

Les normes en matière d'hygiène, de sécurité et de bien-être animal définies par la législation belge et européenne, notamment celles édictées par l'AFSCA.

Les directives internes données par le personnel de WapiMeat et/ou toute personne représentant WapiMeat (fondateur et administrateur notamment), affichées ou communiquées oralement ou par écrit.

1.2 Il est strictement interdit :

- De circuler avec des animaux à pied en dehors des zones prévues à cet effet.
- De décharger sur le site tout autre animal que ceux destinés à l'abattage.
- De décharger des animaux en dehors des horaires et emplacements spécifiés.
- De rester sur le site en dehors des heures autorisées, excepté autorisation directe de la direction.

2. Règles pour l'Acheminement des Animaux

2.1 Transport

Tous les animaux doivent être transportés dans le respect des normes AFSCA et du bien-être animal.

Les véhicules de transport (bétaillères, camions, remorques, etc.) doivent obligatoirement être nettoyés et désinfectés sur place après chaque déchargement. Celui-ci sera effectué aux emplacements dédiés (notamment pour la récupération de fumier) et selon les indications en vigueur.

Tout manquement à ces règles fera systématiquement l'objet de sanction. (voir le point : Conséquences des infractions).

2.2 Conditions sanitaires des animaux

L'abattoir n'accepte que des animaux en bonne santé. Aucun animal malade, accidenté ou blessé ne peut être amené sans autorisation expresse écrite de la direction. Pour un abattage de nécessité (tel que bête d'accident) auprès de WapiMeat, la direction doit être contactée et donner son accord. Ce type de service est réservé uniquement aux coopérateurs de WapiMeat, et sera facturé en tenant compte notamment des surcoûts liés au temps d'abattage et/ou de dépeçage supplémentaire (présence des abatteurs, vétérinaire AFSCA, etc) et aux frais divers (analyse, etc).

Tout frais vétérinaire, de traitement ou de gestion sera à charge du propriétaire.

Le non-respect de cette règle peut entraîner : signalement aux autorités compétentes, refus d'abattage, facturation des soins, exclusion du propriétaire et/ou transporteur.



2.3 Propreté des animaux

Les animaux doivent être considérés comme propre & tondu. Pour plus d'information sur l'état acceptable de propreté des bêtes, voir les documents en vigueur auprès de l'AFSCA (cahier des charges).

Moutons

Tout mouton doit être tondu avant son entrée sur le site. Un mouton sera considéré comme non tondu s'il n'a pas été tondu durant les 12 mois précédents, et/ou si sa laine est sale, et/ou si la toison est épaisse. Pour plus d'information sur l'état acceptable de propreté des bêtes, voir les documents en vigueur auprès de l'AFSCA (cahier des charges).

Lors de la première infraction liée à la tonte, le client peut être appelé pour demander qu'il vienne tondre sur place et/ou un surcout peut être facturé pour la tonte.

Lors du déchargement, le transporteur est responsable de vérifier le bon état du box (mettre des copeaux au besoin), la bonne sécurité du box, ainsi qu'un transport sans paille pour éviter que le mouton n'ait de la paille sur sa laine. En cas de problème, le transporteur est prié de prévenir la direction.

En cas de non-respect, voir le point *Conséquences des infractions*.

3. Horaire & réservation des abattages

3.1 Heures d'accès

Le bétail doit être amené uniquement pendant les horaires d'ouverture indiqués sur le site web ou communiqués par téléphone et/ou par mail.

Aucun accès en dehors des horaires n'est autorisé sans accord écrit préalable de la direction.

3.2 Réservation du planning d'abattage

Afin d'abattre au sein de WapiMeat, l'abattage doit être renseigné ou réservé via le système de réservation en vigueur, en fonction des conditions indiquées sur le site internet.

Si un animal meurt avant le jour prévu d'abattage et ne peut être remplacé, le propriétaire doit immédiatement en informer la direction (pour annuler l'abattage).



4. Accès au site et sécurité

4.1 Entrée et surveillance

Toute personne entrant sur le site accepte d'être filmée et enregistrée par WapiMeat. En entrant sur ce site privé, vous acceptez de décliner votre identité à la demande de tout représentant de WapiMeat.

Conformément à l'article 6 du Règlement (UE) 2016/679 (RGPD) et au droit à l'image tel que reconnu en droit belge, nous vous informons que votre image pourra être captée et utilisée dans le cadre de la surveillance du site de WapiMeat. Pour exercer vos droits, vous pouvez nous contacter à info@wapimeat.be.

Les véhicules peuvent être contrôlés à l'entrée et à la sortie.

4.2 Comportement sur site

Il est interdit de se déplacer en dehors de la zone de travail ou de stationnement assignée. Aucun animal non destiné à l'abattage n'est admis sur le site. Aucun animal de compagnie n'est toléré sur le site.

Les visiteurs ou accompagnants doivent obtenir une autorisation spécifique de la direction et s'inscrire dans le registre des visiteurs.

Toute signalétique et information indiquée au sein du site doit être respecté.



5. Responsabilités des utilisateurs

5.1 Entretien des installations

Toute dégradation, perte ou vol engage la responsabilité financière du client et/ou transporteur. Par exemple, la perte de crochet due à une négligence lors de son utilisation pourra être refacturé.

Les représentants de WapiMeat (personnel, fondateurs et administrateurs) ont autorité pour vérifier le respect des procédures, du bon usage des lieux, du matériel et du nettoyage.

5.2 Conséquences des infractions

Pour chaque manquement au présent ROI, les sanctions encourues sont prévues tel que décrite ci-dessous. En cas de cumul d'infractions, WapiMeat se réserve le droit d'appliquer une sanction appropriée.

En aucun cas les infractions prévues ici ne peuvent remplacer les sanctions émises par les autorités compétentes (AFSCA par exemple).

Infraction	Sanction 1	Sanction 2	Sanction 3
<i>Non-nettoyage de bétailière</i>	Avertissement + signalement à l'afsca	Frais administratif 100 € + signalement à l'afsca	Exclusion + signalement à l'afsca
<i>Bête non tondue ou sale</i>	Avertissement + frais de tonte	Avertissement + frais de tonte + pénalité de 50€	Exclusion + frais de tonte + pénalité de 100€
<i>Infraction AFSCA constatée</i>	Signalement à l'afsca + frais administratifs + avertissement	Signalement à l'afsca + frais administratifs + avertissement + exclusion temporaire	Signalement à l'afsca + frais administratif + avertissement + exclusion définitive

Les frais de tonte seront fixés à 50€ pour les ovins/caprins, 50€ pour les bovins (base de 2025, indexable annuellement).

Ce tableau est à titre indicatif et d'autres sanctions peuvent être appliquées au cas par cas par la décision de la direction.



5.3 Substances interdites

La détention d'alcool et de produits stupéfiants est interdite sur le site de l'abattoir.
Toute tentative de corruption passive du personnel est interdite.

6. Adhésion au Règlement d'Ordre Intérieur

Le fait d'entrer sur le territoire de WapiMeat vaut acceptation implicite du règlement.

Toute personne présente sur le site et/ou partenaire de WapiMeat (fournisseur, client, transporteur, etc) accepte tacitement ce ROI.

7. Modifications

WapiMeat se réserve le droit de modifier ce ROI à tout moment. Toute modification est portée à la connaissance des utilisateurs via une publication sur le site internet et/ou tout document écrit publié dans l'enceinte de l'abattoir. La dernière version du ROI est toujours à disposition à la demande auprès de la direction de WapiMeat.